

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : Le 25 Mars 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BONSIRVEN, DONS, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Procurations : Mme MAGNIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN.

Absents excusés : Mme MARTEL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Compte Financier Unique 2024 - CCAS

Approuvée unanimité

2- Affectation des Résultats - CCAS

Approuvée unanimité

3-Budget Primitif - CCAS

Approuvée unanimité

4- Approbation du Compte de Gestion 2024 – EHPAD « Les Romarins »

Approuvée unanimité

5- Approbation du Compte de Gestion 2024 – FAM-PHMV « Les Romarins »

Approuvée à l'unanimité

6- Approbation de l'ERRD 2024 – EHPAD « Les Romarins »

Approuvée à l'unanimité

7- Approbation du Compte Administratif 2024 – FAM-PHMV « les Romarins »

Approuvée à l'unanimité

8- Affectation du Résultat 2024 – EHPAD « Les Romarins »

Approuvée à l'unanimité

9- Affectation du Résultat 2024 – FAM-PHMV « Les Romarins »

Approuvée à l'unanimité

10 – Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Approuvée à l'unanimité

11 – Délibération portant création d'un emploi permanent : Agent de service polyvalent

Approuvée à l'unanimité

12- Délibération de création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité : Adjoint Administratif

Approuvée à l'unanimité

13- Délibération de création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité : commis de cuisine

Approuvée à l'unanimité

14- Tableau des effectifs

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 1/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame **Sylvie GIBERT, Vice-Présidente**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : Le 25 Mars 2025

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIÈRE, ALMERGE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents excusés : **Mme MARTEL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3 ;

VU la délibération n°24/2021 du 5 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022 sur proposition du service de gestion comptable de Carcassonne et candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de PENNAUTIER ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,



CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré,

REUNI sous la présidence de Madame Sylvie GIBERT (Monsieur le président s'étant retiré de la salle) délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 dressé par Monsieur Jacques DIMON,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

RECETTES :	109 716.20 €
DEPENSES :	106 060.54 €

Section d'Investissement :

RECETTES :	253 001.71 €
DEPENSES :	263 083.71 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat de vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

Le Maire,
Jacques DIMON

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

N° 3/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : Le

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents excusés : **Mme MARTEL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -
BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **114 317.99 €**

Recettes : **114 317.99 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **266 701.46 €**

Recettes : **266 701.46 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250408-03_2025CCAS-DE

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2025.

Résultat de vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON




COMMUNE DE PENNAUTIER N°4

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°4/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 25 mars 2025

Etaient présents : M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE**, Mmes **BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS**.

Absents : Mmes **BIDOIS, MAGNIER, MARTEL**.

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mme **BONSIRVEN**, Mme **MAGNIER** à Mme **GIBERT**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le Trésorier -

EHPAD « les Romarins »

- Le Conseil d'Administration -

Après s'être fait présenter l'EPRD de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250408-04_2025CCAS-DE



Après avoir entendu et approuvé l'ERRD 2024 de l'EHPAD « les Romarins ».

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la régularité des opérations.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget M22 CCAS maison de retraite de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion de l'EHPAD « les Romarins » dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et conformé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°5

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

5/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 25 mars 2025

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DON, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme BONSRIVEN, Mme MAGNIER à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le Trésorier
FAM-PHMV « les Romarins » (SEPHMV)**

- Le Conseil d'Administration -

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250408-05_2025CCAS-DE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 du FAM-PHMV « les Romarins ».

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la régularité des opérations.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget M22 CCAS maison de retraite de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion du FAM-PHMV « les Romarins » dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et conformé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°6/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON**, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : Le 25 mars 2025

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme BONSRIVEN, Mme MAGNIER à Mme GIBERT.**

Secrétaire de séance : **Mme BONSRIVEN.**

- OBJET -

Approbation de l'ERRD 2024 de l'EHPAD « Les Romarins »

- Le Conseil d'Administration -

Réuni sous la présidence de Mme GIBERT (Monsieur le Président s'étant retiré de la salle) délibérant sur l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de 2024 de l'EHPAD « Les Romarins » dressé par Monsieur Jacques DIMON,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250408-06_2025CCAS-DE

APPROUVE l'ERRD 2024, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES : 2 778 088.69 €

RECETTES : 2 815 089.44 €

Section d'Investissement :

DEPENSES : 270 409.51 €

RECETTES : 21 794.55 €

L'Assemblée vote à l'unanimité l'ERRD 2024.

**La secrétaire de séance,
Nicole BONDIRVEN**



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

**La Vice-Présidente du CCAS,
Sylvie GIBERT**



**POUR LE PRÉSIDENT
LA VICE-PRÉSIDENTE
SYLVIE GIBERT**

COMMUNE DE PENNAUTIER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **11**

Date de convocation : **Le 25 mars 2025**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme BONSRIVEN, Mme MAGNIER à Mme GIBERT.**

Secrétaire de séance : **Mme BONSRIVEN.**

- OBJET -

**Approbation du compte administratif 2024 de FAM-PHMV (SEPHMV)
« Les Romarins »**

- Le Conseil d'Administration -

Réuni sous la présidence de Mme GIBERT (Monsieur le Président s'étant retiré de la salle) délibérant sur le compte administratif de 2024 du FAM-PHMV (SEPHMV) « Les Romarins » dressé par Monsieur Jacques DIMON,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250408-07_2025CCAS-DE



APPROUVE le Compte Administratif 2024, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES : **1 685 246.90 €**

RECETTES : **1 686 402.05 €**

Section d'Investissement :

DEPENSES : **118 465.69 €**

RECETTES : **98 911.62 €**

L'Assemblée vote à l'unanimité le Compte Administratif 2024.

**La secrétaire de séance,
Nicole BON SIRVEN**

**La Vice-Présidente du CCAS,
Sylvie GIBERT**



**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE
SYLVIE GIBERT**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

8/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 25 mars 2025**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme BONSRIRVEN, Mme MAGNIER à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 M22 EHPAD
« Les Romarins »**

- Le Conseil d'Administration -

Après avoir entendu l'ERRD de l'exercice 2024 de l'EHPAD « les Romarins » présenté par Monsieur le Président,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que l'ERRD de l'EHPAD présente un excédent de fonctionnement de **37 000.75 €**.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250408-06_2025CCAS-DE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suite :

- Un excédent de **54 054.62 €**, affecté compte 1068631 « réserve de compensation des déficits – hébergement » ;
- Un déficit de **17 053.87 €**, affecté compte 1068632 « réserve de compensation des déficits – dépendance et soins ».

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER ^{N°9}

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

3/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **huit avril**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON**, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 25 mars 2025**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme BONSRIVEN, Mme MAGNIER à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil** : **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 M22
FAM-PHMV « Les Romarins » (SEPHMV)**

- Le Conseil d'Administration -

Après avoir entendu le **Compte Administratif** de l'exercice 2024 du **FAM-PHMV « les Romarins »** présenté par Monsieur le Président,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le **Compte Administratif** du **FAM-PHMV** présente un excédent de fonctionnement de **1 155.15 €**.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250408-07_2025CCAS-DE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suite :

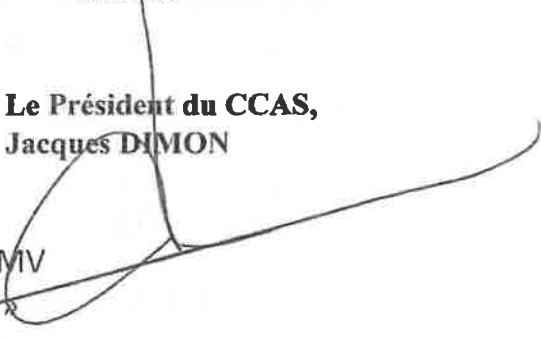
- Un déficit de - 6 271.85 €, affecté au compte 10686 « réserve de compensation des déficits » en hébergement ;
- Un excédent de 7 427.00 €, affecté au compte 10682 « réserves affectées à l'investissement » en soin.

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°10

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 25 mars 2025

Etaient présents : M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE,** Mmes **BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mme **BONSIRVEN,** Mme **MAGNIER** à Mme **GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales,** à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Conseil Social Territorial compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par la Directrice et/ou par l'autorité territoriale, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient à la Directrice et/ou à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à sa Directrice et/ou à l'autorité territoriale.

Par ailleurs, **les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées.** Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le Président propose à l'assemblée :

Au sein de l'établissement, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit à compter du **01/04/2025** :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants , L.3123-1 et suivants , L.4135-1 et suivants du CGCT)
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	<ul style="list-style-type: none"> - 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
EXAMENS MEDICAUX	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement

Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal (Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal)	Durée de la session
DECES D'UN ENFANT	
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables (qui peuvent être également travaillés (du lundi au samedi))

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours ouvrables)
MARIAGE/PACS	
De l'agent	6
De l'enfant du fonctionnaire	3
Frères ou sœurs	2
Parents de l'agent	2
Petits-enfants	2
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)	1
DECES	
Conjoint, parents de l'agent	5
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	3
Petits-enfants	3
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux- frères, belles-sœurs, gendres, brus)	1
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	2
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
<u>Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982</u> Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. <u>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux</u> , les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.	<u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. <u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1

<p>Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire).</p> <p>Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p>	<p>jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p><u>Doublement de la durée</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc</p>
GROSSESSE	
<p>Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p> <p><u>Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail - Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois
<p>Actes médicaux nécessaires à la PMA</p> <p><u>Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation</u></p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.</p> <p>Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour maximum trois actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle.</p>
<p>Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne</p> <p>(Article L1225-16 du code du travail)</p>	<p>Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum</p>
MOTIF SYNDICAL	
<p>Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations /confédérations de syndicats</p> <p>Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion</p>	<p>10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT</p> <p>20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT</p>

<p>Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)</p>	<p>1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents</p> <p>Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal</p>
<p>Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres du CHSCT</p>	<p>Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre du CHSCT</p> <p>Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016</p>
<p>AUTRES MOTIFS</p>	
<p>Formation professionnelle</p> <p>Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service.</p> <p>Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.</p>	<p>Durée du stage ou de la formation</p> <p>Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration</p>
<p>Rentrée scolaire</p> <p><u>Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008</u></p>	<p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6^{ème}</p> <p>Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail</p>
<p>Réunions des parents d'élèves</p> <p>Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997</p>	<p>Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration
<p>Examens et concours</p>	<p>Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique</p>
<p>Déménagement</p>	<p>1 journée (dans la limite d'une autorisation tous les 3 ans)</p>
<p>Don du sang, de plaquettes ou de plasma</p> <p><u>(article D121-2 Code de la Santé publique)</u></p>	<p>Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire</p>

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250408-010_2025CCAS-DE

**Absence pour suivre les traitements médicaux
rendus nécessaires par son état de santé**
(article L1226-5 du code du travail)

Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)

Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/03/2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Président,

ARTICLE 2 : de charger Monsieur Président de l'application de la décisions prise,

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**

**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



COMMUNE DE PENNAUTIER N°M

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 25 mars 2025

Etaient présents : M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mme **BONSIRVEN**, Mme **MAGNIER** à Mme **GIBERT**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/05/2025** d'un emploi d'agent de service polyvalent dans le **grade d'agent social à temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : l'agent de service réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des travaux d'entretien, d'hygiène, de lingerie, de service de restauration, de manutention et participe, dans le cadre des procédures établies, à la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

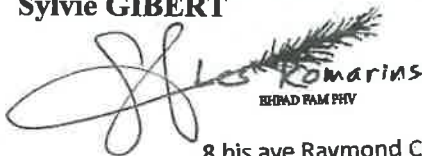
L'agent devra donc justifier d'une expérience en tant **qu'agent de service polyvalent** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



« Les Romarins »
EHPAD FAM PHV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON

« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 25 mars 2025

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme BONSIRVEN, Mme MAGNIER à Mme GIBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBÉRATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement saisonnier d'activité*

Durée : *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

Le Conseil d'Administration ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement de la charge de travail afin de répondre à la forte demande de placements des personnes âgées ainsi que la gestion administrative des résidents, les démarches administratives de plus en plus complexes et la mise en place des dispositifs administratif concernant la maîtrise du covid-19 et des autres épidémies liées à la saison, il y a

lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de secrétaire administratif dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade **d'adjoint administratif, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6 mois** soit du **01/06/2025 au 30/11/2025** inclus.

Cet agent assurera les fonctions de **secrétaire administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Il devra justifier de **d'un diplôme dans le domaine administratif et d'une expérience en tant que secrétaire administratif.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'adjoint administratif, catégorie C.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **361** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **03/02/2017** est applicable

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

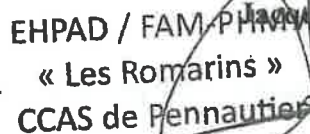
Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



Les Romarins
EHPAD / FAM-PHMV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 34160 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER n°13

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 25 mars 2025

Etaient présents : M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme BONSRIVEN, Mme MAGNIER à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

DÉLIBÉRATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement saisonnier d'activité*

Durée : *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de **l'augmentation de la production de repas pour les cantines scolaire ainsi que pour le portage de repas à domicile**, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de **cuisinier** dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De créer un emploi non permanent dans le grade **d'agent social, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6 mois** soit du **01/07/2025 au 31/12/2025** inclus.

Cet agent assurera les fonctions de **commis de cuisine à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Il devra justifier d'**une expérience en tant que cuisinier.**

Article 2

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'agent social, catégorie C.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **361** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27 janvier 2022** est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**




Les Romarins
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président du CCAS de Pennautier,

JAPHIS DIMON

**« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**



Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telcrecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER n°14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

14/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 25 mars 2025

Etaient présents : M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mme **BONSIRVEN**, Mme **MAGNIER** à Mme **GIBERT**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT les délibérations en date du **8 avril 2025** modifiant le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter à compter du 1^{er} mai 2025, le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0

SECTEUR ANIMATION					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1
Agent social territorial	C	12	5	4	7
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	0

SECTEUR TECHNIQUE					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	1
Auxiliaires de soins principales de 2 ^{ème} Classe	C	4	0	2	2
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	8	0	2	4
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0



Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Médecin territorial hors classe	A	Médico-social	Indice brut 1027	Art.3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Psychomotricien classe normale	A	Médico-social	Indice brut 444	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
4 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	Art.332-23 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
2 Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
7 Agents sociaux	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-23 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 389	Art. L.332-23 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1^{er} mai 2025,**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

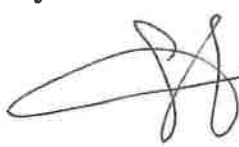
Publié le

ID : 011-261103147-20250408-014_2025CCAS-DE

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



Les Romarins
EHPAD / FAM PHM

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**

EHPAD / FAM-PHMV

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C